

PV du Conseil municipal du samedi 30 janvier 2021

M. GUILLEMAIN, Maire, accueille les adjoints et conseillers et procède à l'appel à 9h00.

M. GRAVINESE est élu secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2020.

1. BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

1.1 MAISON DE SANTÉ : PRÉSENTATION DU PROJET

Le rapporteur, Pierre BOILLOT, présente un document power point relatif au projet de la Maison de Santé. Le projet de Maison de Santé est inscrit dans le programme électoral 2020 de la majorité.

Pour rappel, suite à une consultation des Noidanais pendant cette campagne, le rendu de cette consultation a permis de confirmer que ce projet était effectivement une priorité pour le mandat à venir.

Il s'agit pour cette maison de regrouper dans une même structure des professionnels de santé libéraux volontaires.

Actuellement, des praticiens ont fait part individuellement de leur souhait de s'associer à ce projet.

L'objectif est bien de maintenir une offre de santé diversifiée et complémentaire dans la commune, et regrouper ces professionnels dans un même lieu et ainsi améliorer davantage la qualité des soins proposés à nos administrés.

Le lieu d'implantation de la future Maison de Santé serait dans les locaux de l'ancien presbytère.

La commune souhaite dès à présent engager la procédure pour la réalisation de ce projet.

Le préalable est d'engager une procédure pour Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, permettant ainsi de choisir dans les meilleurs délais un maître d'œuvre chargé de travailler et finaliser ce projet avec l'objectif d'une ouverture de cet établissement courant 2022.

Un Débat s'instaure entre les élus

Mme GREPINET demande s'il s'agit d'un besoin vital pour la commune, si l'ancienne cure est fonctionnelle et sollicite des informations sur la structure CISA. M BOILLOT confirme le besoin crucial de ce projet pour la commune, rappelle que le bâtiment existant sera à aménager nécessairement, et présente le futur partenariat des professionnels avec l'ARS.

M CHATELAIN demande si les professionnels en Maison de Santé pourront néanmoins se déplacer à domicile, et rappelle que deux projets similaires sont en cours d'étude sur Vesoul.

M Le Maire répond que les professionnels pourront se déplacer chez les habitants, et que les autres projets auxquels il est fait référence ne sont pas nécessairement des Maisons de Santé (maisons médicales). La CAV a déjà donné un avis favorable pour l'aide financière octroyée par le Conseil Départemental.

M Le Maire par ailleurs informe les élus qu'il s'agit de professions libérales, et rappelle que les médecins peuvent s'implanter librement où ils le souhaitent. L'objectif est de regrouper 10 praticiens dans cette Maison de Santé.

Mme GIRARD demande qu'il soit veillé à l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite, ce que confirme M le Maire.

M Le Maire soumet au vote le projet de maison de santé, tel qu'il vient d'être présenté à l'Assemblée par M BOILLOT, pour :

-Décider d'engager la procédure pour Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

-Décider du lieu d'implantation de la future Maison de Santé dans l'ancien presbytère

M Le Maire mets aux voix

Le résultat du vote est présenté ci-dessous :

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3

POUR : 16

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ Décide à la majorité de démarrer le projet de création d'une Maison de Santé avec le concours d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, et décide que le lieu choisi pour cette maison de santé est l'ancien presbytère.

1.2 TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE

La parole est donnée à M CRESSIER Président du Club de football de NOIDANS-LES-VESOUL.

M CRESSIER présente le club et leurs besoins en terme d'équipements, s'agissant plus particulièrement de la création d'un nouveau terrain synthétique.

M CHATELAIN se questionne sur les émanations toxiques qui peuvent provenir d'un terrain synthétique, et sur l'implication de la CAV dans ce dossier.

Mme GREPINET questionne le Président sur la durée de vie de la surface. Le Président répond que la durée de vie dépend du niveau d'entretien au quotidien.

Mme GREPINET demande de quelles communes sont issus les licenciés du club. Le Président donne l'information aux élus, en précisant que 10% des effectifs environ sont des Noidanais.

Le rapporteur, Fernand GRAVINESE, remercie le Président pour sa présentation et son investissement dans le club, et présente un document power point relatif au projet du terrain synthétique.

La commune de Noidans-Les-Vesoul dispose d'un terrain de football en herbe avec tribunes, vestiaires et buvette à l'usage exclusif du football Club Noidanais (FCN), et un terrain annexe en stabilisé entouré d'une piste d'athlétisme à l'usage partagé entre le FCN et le collège Cassin. Pour rappel, le FCN compte 330 licenciés dont 30 noidanais (soit 10% des effectifs) et 2 équipes séniors engagées en Championnat régional (R2 + R3).

Le FCN avait fait part à la commune il y a déjà plus de 3 ans de son souhait de transformer le terrain d'honneur en terrain synthétique, sachant par ailleurs que le Département avait proposé dans son schéma départemental (2020 / 2026) la mise en place d'un terrain synthétique soit à Vaivre-et-Montoille soit à Noidans. Mais cette opération n'est pas éligible au dispositif départemental car la mise en place d'un terrain de football synthétique ne doit pas remplacer un terrain en herbe de qualité.

Aussi, une étude technique sur un terrain synthétique aux normes de 105 X 68m a donc été demandée par le Président du Département, sur l'emplacement cette fois ci du terrain annexe. Toutefois, Ces dimensions ne sont pas compatibles avec l'existant.

Le FCN a donc proposé la création d'un terrain de 100 x 60. Mais ce nouveau projet ne permet pas non plus de conserver les pistes d'athlétisme indispensables aux responsables du collège Cassin.

Par ailleurs, ces dimensions ne permettent pas de jouer des matchs officiels au niveau régional et départemental.

Il est à noter également que ce projet d'investissement couterait environ 850 000 € TTC, sans aucune subvention de l'Etat ni de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, et la commune n'a aucune garantie sur de possibles subventions d'autres collectivités.

En outre, un terrain synthétique nécessite une réfection de surface tous les 15 ans pour un montant situé entre 200 000 et 250 000 euros.

Enfin, la commune entretient déjà le terrain en herbe, soit 16 000 euros par an, sachant que le terrain annexe nécessite également un entretien annuel d'un montant de 3000 euros.

M Le Maire demande s'il y a des questions des élus suite à cette présentation

M CHATELAIN demande si la commune devrait assumer à elle seule la charge financière de ce projet. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, sachant qu'il ne dispose d'aucun écrit à ce jour attestant d'une possible participation des collectivités ou autres structures sur ce projet.

M CHATELAIN précise que l'ancienne municipalité n'a pas répondu à cette demande du club, car il s'agit avant tout d'une dépense d'intérêt communautaire. M le Maire rappelle que la CAV ne sera pas maître d'ouvrage délégué sur ce dossier, ce qui a été confirmé le 12 décembre 2020 par le Président de la CAV.

Mme CANDANEDO précise que d'autres sports pourraient peut-être se pratiquer sur ce terrain synthétique.

M GONZALES propose que l'Assemblée se positionne enfin sur ce dossier, car il a un impact financier considérable sur la préparation du budget primitif de la collectivité. M GONZALES propose donc un vote à bulletin secret sur le projet de construction d'un terrain de football synthétique, tel qu'il vient d'être présenté à l'Assemblée.

Le Conseil municipal décide à la majorité de procéder au vote à bulletin secret.

Le résultat du vote est présenté ci-dessous :

CONTRE : 15

BULLETINS BLANCS : 3

POUR : 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ A la majorité rejette le projet de création d'un terrain de football synthétique

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAÔNE

Le rapporteur, Bernard GONZALES, s'exprime en ces termes :

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle préventive de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 ;

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive ;

Considérant que le CDG70 a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner ;

Considérant que la convention avec le CDG 70 devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût ;

Le rapporteur met aux voix cette délibération :

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POUR : 19

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ☉ **décide** d'adhérer au service de médecine préventive du CDG de Haute-Saône ;
- ☉ **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- ☉ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain Conseil Municipal sera consacré à l'examen du projet de budget primitif 2021.

La séance est levée à 10h30.